

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 octobre 2022 à 19 h 30

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 19 h 30, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 18 octobre 2022 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN, Maire de la ville.

## Présents (21):

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN (arrivé à 19h35), Linda ALIMI, Julien VALLA, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX.

## Absents représentés (7) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA) Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN) Laure CADI (procuration à Julien VALLA) Daniel DEREN (procuration à Laurence BECCARELLI) Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Linda ALIMI) Julien CREUSAT (procuration à Daniel MASSON) Amaury GUIBERT (procuration à Isabelle GROSFILLEY)

### Absents non représentés (1):

Kevin RAUFASTE

#### Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

#### Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Angélina PUDIT (Directrice générale des services techniques), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la Communication et de la Concertation).

## - ORDRE DU JOUR -

#### ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

**ACTIVITES THERMALES** 

POINT N°2 RÉGIE DES THERMES POINT N°3 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

#### **FINANCES**

POINT N°4 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU CASINO DE DIVONNE - AVENANT N°1
POINT N°5 AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DU MONT-MUSSY - CONVENTION DE
FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FONDS MOBILITÉS ACTIVES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES" PAR FRANCE RELANCE
POINT N°6 VERSEMENTS EXCEPTIONNELS DE SUBVENTIONS FONDS COVID-19 POUR L'ANNÉE 2022

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°7 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°8 MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SEIN DU SERVICE INFORMATIQUE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°9 LIEU DIT CHANÉ - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE F 435 (MODIFICATION DES TERMES DE LA DÉLIBÉRATION INITIALE)

#### TRAVAUX

POINT N°10 ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE

#### ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11 MANDAT SPÉCIAL - 104ÈME CONGRÈS DES MAIRES 2022 - 22, 23 ET 24 NOVEMBRE 2022 ET RENCONTRES NATIONALES DU THERMALISME
POINT N°12 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 19:03

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

## ADMINISTRATION GENERALE

# POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 20 septembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 annexé.

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

> D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022.

## **ACTIVITES THERMALES**

## POINT N°2 RÉGIE DES THERMES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 17 septembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion de l'exploitation des Thermes Paul VIDARD à compter du 1er octobre 2020 et pour une durée de 2 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

À l'issue de cette période d'exploitation le constat est le suivant.

En ce qui concerne le fonctionnement du centre thermal, il s'est avéré que les installations techniques ainsi que le bâtiment étaient dans un état de vétusté important résultant d'un manque d'entretien évident de l'ancien gestionnaire. Monsieur le Maire rappelle la rupture pour faute du bail emphytéotique qui liait la commune à la société Valvital pour manque d'investissement, décision confirmée par deux décisions de justice, respectivement par le tribunal administratif de Lyon en 1<sup>re</sup> instance et de la cour administrative d'appel de Lyon.

Ainsi, les deux saisons thermales 2021 et 2022 n'ont pu être menées à leur terme malgré les premiers travaux de réhabilitation et entretien du bâtiment.

En effet, de nombreuses difficultés sont apparues en 2021, en raison d'un problème de chauffage mais également en 2022 lorsque la découverte d'une bactérie a conduit à arrêter la saison des cures dès le 20 mai, et jusqu'à ce jour.

Ce sont près de 400 000€ d'investissements qui ont été réalisés sur deux exercices budgétaires.

Malgré ces efforts, un audit poussé des installations établit cet été par la société Kappa préconise que pour une remise en fonctionnement des installations des investissements supplémentaires devraient être réalisés dans un premier temps à minima pour un montant de 1,3 M€ HT.

Il s'agit de l'investissement minimum à réaliser pour une remise aux normes sans garantie qu'un nouveau problème n'apparaisse.

À cela s'ajoute des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment qui devront être poursuivis (étanchéité et isolation) notamment compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie.

En outre et surtout, l'activité des thermes connaît d'importantes difficultés financières depuis deux ans.

En matière de chiffre d'affaires, le nombre de curistes n'a pas évolué sur les deux exercices (environ 700 cures prévues à chaque saison), les activités fitness aquatique et bien-être, perturbées par la période Covid dans un premier temps, n'ont pas non plus progressées de manière significative.

Le chiffre d'affaires est passé de 826 986€ en 2021 à 358 490€ en 2022.

Le déficit d'exploitation s'est aggravé, passant de 700 000€ en 2021 à plus de 900 000€ (montant prévisionnel) pour l'exercice 2022. Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'ensemble de ces éléments il semble difficile de proposer la prolongation de la régie.

En l'état, l'équilibre financier et budgétaire de ce service public industriel et commercial géré par la régie des thermes ne peut être atteint.

En outre, les investissements susvisés, nécessaires à la reprise de l'activité :

- ne permettent pas de garantir un fonctionnement optimum de l'équipement à son redémarrage ;
- n'offrent donc pas de garanties sur le redressement de l'activité des thermes.

Monsieur le Maire est conscient de la difficulté de cette prise de décision et propose que les activités cures, bien être, aquatiques et esthétique cessent au 31 décembre prochain et donc que la régie autonome telle que créée ne voit pas sa durée prolongée au-delà de ce qui était prévue par la délibération du 17 septembre 2020, et que soit prononcée la cessation de l'activité des Thermes.

La location de bureaux au sein des bâtiments à des professionnels para médicaux indépendants sera maintenue. Il s'agira pour la collectivité d'accompagner au maximum le personnel permanent par une opération de reclassement.

Cette décision doit s'inscrire dans la recherche d'un nouveau projet d'activité thermale sur la commune de Divonne-les-Bains.

Matthieu EYMERY aimerait faire réaliser à l'assemblée la gravité de la décision prise ce soir qui est recommandé par le Maire. Cette décision aura des impacts humains et financiers pour l'image de la ville. Il pense qu'elle est faite de façon précipité, sans vraie concertation de Divonnais.

Il réitère leur point de vue : ils sont contre la fermeture des Thermes comme il est proposé ce soir, ils sont pour le fait de retrouver un repreneur, et sont convaincus que ce n'est pas le travail d'une collectivité de porter à terme un tel projet et de faire porter des investissements qu'elle n'aura pas les moyens de faire, ni en matière de compétences et de financements.

Il dit qu'il est nécessaire aujourd'hui de trouver un repreneur qui soit identifié solide et qui partage la même vision du thermalisme. Il faut des garanties de la part de ce repreneur qu'elle soit financières, humaines et médicales, ainsi qu'une clarté de la dimension juridique « comment allons-nous être lié à ce repreneur pour éviter les erreurs du passé ? ».

Dans la situation actuelle, le groupe « UNIS pour Divonne-les-Bains » répète clairement qu'ils ne sont pas favorables à la fermeture des Thermes en l'état tant que les conditions ne seront pas réunies. Ils continuent de croire qu'il faut protéger le terrain et continuer l'investissement qui bénéficie aux Divonnais et aux personnes qui ont besoin.

Isabelle GROSFILLEY donne lecture d'une lettre d'Amaury GUIBERT.

Le Maire répond au communiqué d'Amaury GUIBERT.

Divonne-les-Bains restera Divonne-les-Bains! Quant à l'office de tourisme, il restera un office de tourisme communal et ne disparaîtra pas car l'office de tourisme est lié au classement de la ville de Divonne-les-Bains, Ville touristique.

Il souligne que la majorité assume sa responsabilité dans la décision prise ce soir, il affirme qu'ils se sont jamais défaussés sur les décisions prises lors des conseils municipaux. Il assure que c'est un choix partagé et débattu dans la majorité.

Monsieur le Maire précise que cette décision n'est pas prise de gaieté de cœur, mais au regard des éléments financiers pour l'établissement thermal (près de 2M€) sur l'investissement et le déficit de fonctionnement, cela était nécessaire.

Il explique que d'injecter de nouveau de l'argent en investissement et sur le déficit de fonctionnement dans un centre thermal dont il n'est pas certain de son fonctionnement durant des saisons, il ne pense pas que ce soit une des meilleures positions et usage de l'argent des Divonnais.

Véronique BAUDE fait un rappel sur l'historique des Thermes. Il y a deux ans à la reprise des par la ville, elle a repris cette délégation en commission et a toujours fait preuve de beaucoup d'optimisme et d'envie pour faire avancer ce projet, car elle y croyait entièrement, et parce que les Thermes sont dans l'ADN de la Ville.

La commune a été critiquée lors des travaux de rafraîchissement (changement de couleur, des parquets) à la reprise de l'ancienne gestion. Au fil des mois, toutes les équipes sont allées de déconvenue en déconvenue, et cela devenait de plus en plus difficile de faire fonctionner l'établissement thermal avec les pannes quotidiennes.

La sécurité du personnel aujourd'hui et des clients n'est plus assurée. Elle assure que jamais rien n'a été caché sur l'état des Thermes et lors des visites effectuées, tout a été montré.

Aujourd'hui, ils sont face à une évidence : il n'est plus possible de faire fonctionner l'établissement Thermal dans des conditions optimum, mais surtout des conditions qui ne permettent plus d'accueillir les curistes d'une manière satisfaisante. Elle informe que ce matin a eu lieu une rencontre avec les hébergeurs et que les retours faits par les touristes sur les soins ne sont pas positifs.

Véronique BAUDE pense que c'est une contre image pour l'établissement Thermal et que cela n'est pas bon pour la collectivité et l'établissement thermal. Ils sont conscients des incidences en matière économique et touristique et vont travailler avec l'office de tourisme qui est en partenariat avec les hébergeurs pour une diversification de l'offre des activités et des touristes qui viendront à Divonne-les-Bains.

Enfin, elle précise que la France compte 105 stations thermales. Chaque année, beaucoup de fermetures sont liées à de gros travaux de restructuration ou de rénovation pour s'adapter aux besoins de la clientèle ou d'autres sont liés à des incidents, liés à la ressource, en eau et à la sécurisation de la ressource en eau notamment.

La semaine dernière, un premier entretien avec un groupe a été fait qui est intéressé pour la reprise de Divonne-les-Bains.

Divonne-les-Bains fait partie des plus anciennes stations thermales de France. Elle a connu des moments favorables et d'autres difficiles, mais la chance d'avoir deux indications psychologies qui sont très complémentaires, et aujourd'hui seulement 4 établissements l'ont en France.

Véronique BAUDE va participer aux Assises nationales du thermalisme pour « *vendre Divonne-les-Bains ville thermale* ». Elle croit très sincèrement que Divonne-les-Bains est à un tournant de son histoire et qu'il était difficile de continuer dans cette situation. Le choix est un choix difficile, mais de raison pour construire l'avenir du thermalisme à Divonne-les-Bains .

Matthieu EYMERY pense que nous sommes tous affectés par ses décisions, mais il veut juste remettre en perspective le fait que cette décision semble être regrettée!!

Il craint que la majorité semble subir cette décision et que la décision soit finalement de leur fait en partie. Aujourd'hui la situation est liée au fait que précédemment le Maire et ses

prédécesseurs n'avaient pas su faire respecter des investissements qui aurait été fait par VALVITAL. Il reproche le fait d'avoir décidé de rompre le contrat de VALVITAL pour un projet hypothétique d'un centre aqualudique qui ne s'est pas fait! Et in fine un projet qui s'est révélé être sans repreneur pour la commune.

La commune, gestionnaire depuis deux ans a décidé de ne pas faire d'investissement, alors qu'il était nécessaire de remettre en ordre de marche les Thermes.

Malgré les audits techniques et leur alerte à ce sujet, la commune a décidé de retrouver un repreneur suite à une étude stratégique. Pour l'instant les repreneurs ne sont pas là. Monsieur EYMERY conclut enfin que la décision serait prise de façon rapide et qu'il s'agit d'une fatalité de devoir choisir l'option de fermer. Il attire l'attention sur le fait que le groupe « UNIS pour Divonne » a proposé la semaine dernière, d'autres options, que le Maire n'a pas souhaité entendre ou en tout cas pas souhaité porter au sein de ce conseil.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'attitude qui ne soit pas responsable. Il assume pleinement de porter cette position et assume pleinement l'historique qui a conduit ses décisions. Il rappelle que sa décision de choix de laisser les Thermes ouvertes s'est posé en octobre 2020 lors de la reprise de l'établissement.

Quand le contrat, a été repris, la saison thermale était lancée et le centre fonctionnait à plein régime. Il rappelle qu'ils n'avaient aucune connaissance précise des fichiers clientèles, de l'état du bâtiment, et que la commune aurait pu faire le choix à l'époque de fermer l'établissement thermal, de façon à se concentrer sur la recherche d'un nouvel opérateur.

Il rappelle en parallèle, le projet de délocalisation de l'établissement thermal lié au projet d'extension de la piscine sous la forme d'un centre aqualudique. Il a été décidé quelque mois après d'abandonner ce projet pour des raisons économiques car ce projet coûtait 2M€ à l'année à la commune ce qui enlevé toutes nos capacités d'investissements.

Quand le choix de la commune a été fait de reprendre l'établissement en régie, le projet d'un nouvel établissement thermal était en cours. Celui-ci n'aurait pas pu se faire comme il était prévu au bord du lac dans un projet plus global. Cela signifié qu'il n'y aurait plus d'activité thermal à partir d'octobre 2020 pour des curiste présents sur la ville.

La collectivité a essayé de faire fonctionner ce centre durant 27 mois avec les problématiques techniques. Aujourd'hui pour faire fonctionner ce centre, il faudrait investir près de 3M€ sans garantie que dans le cadre de requalification du centre thermal et d'une reprise d'un repreneur privé correspondent au développement d'un futur centre thermal.

Le Maire indique qu'effectivement il n'y a pas de repreneur actuellement car les services ont dû mettre toutes leurs énergies techniques et administratives pour faire fonctionner le centre thermal. Celui-ci n'est pas le cœur du métier d'une collectivité. Il a fallu mobiliser des moyens techniques administratifs pour permettre à ce centre de fonctionner.

Aujourd'hui, la commune a la volonté de vouloir acter la suspension des activités et de se dégager pour conduire une négociation et la mise en place d'un contrat qui soit équilibré et vérifiable qui permet d'accompagner la ville dans son projet de développement d'un nouvel établissement thermal.

Monsieur le Maire conclut, en disant qu'il ne se dérobe pas et qu'il en assume la responsabilité.

Vincent QUIQUEMPOIX reproche à Monsieur le Maire qu'il dise vouloir entamer des négociations alors que le chiffre d'affaires du centre thermal est égal a zéro et qu'il n'y aucun employé. Cela ne met pas la collectivité dans les meilleures conditions pour aborder cette négociation.

Il pense qu'il faut se poser des questions sur le ratio entre l'investissement dans un nouveau patrimoine et dans la rénovation du patrimoine existant.

Il aimerait que ce ratio soit discuté et qu'il soit réajusté en faveur de l'investissement du patrimoine existant. Il pense qu'on a pas vocation à augmenter le patrimoine global si on est pas capable de le maintenir en place.

Il prend exemple sur les Thermes et sa valeur vénale au 31 décembre 2022, qui va diminuer puisque le centre thermal ne génère plus de chiffre d'affaires.

De plus il dit que des travaux doivent être fait que ce soit par la collectivité ou le nouvel investisseur, le bâtiment des thermes a besoin d'un nombre d'investissement qui se chiffre à 3M€ si on est sur la même base qu'on avait avant, mais qui peut se chiffrer a beaucoup plus si on étend ses capacités.

Il aimerait savoir aussi quel avenir pour la piscine, car elle aussi a été fermée pour des problèmes techniques. Il regrette que nous sommes pas en l'état de dire qu'actuellement quel budget de la commune va être affecté pour rénover la piscine.

Il aimerait avoir un virage de la majorité en ayant un moratoire sur les nouvelles constructions qu'ils ont déjà proposé en commission finances, ainsi qu'un virage pour réinvestir dans le patrimoine existant.

Il s'étonne que Monsieur le Maire dit porter le projet de la rénovation thermique, mais il souhaiterait avoir une accélération de ces dossiers, car ce n'est très clairement exprimé dans les budgets.

Il fait remarquer qu'aujourd'hui la commune va récupérer un déficit de fonctionnement et d'investissement de l'ordre de plus d'1M€ par an en fermant les Thermes et qu'il souhaiterait qu'il soit investi dans le patrimoine existant et non pas dans le patrimoine avenir. C'est leur proposition !

Il réitère le souhait fait en commission et dans d'autres réunions qu'une somme soit fléchée sur le budget de la rénovation du patrimoine de la ville. C'est notamment le cas pour cette année sur la rénovation du bâtiment du Nautique qui a vocation à devenir une salle polyvalente sur lesquels en investissement d'environ 1M€ sur nos fonds propres pour rénover ce bâtiment en terme énergétiques et acoustique et qui répondra à un besoin des Divonnais.

L'an prochain, sera proposé d'autres projets de rénovation des bâtiments, par exemple sur les écoles et notamment l'école Maternelle du Centre. Elle fera l'objet d'un travail de rénovation pour améliorer la performance énergétique et travailler sur sa production de l'énergie.

Le Maire répond à Vincent QUIQUEMPOIX concernant la valeur vénale des Thermes. Il lui explique qu'il y a des valeurs immobilières du terrain qui est celle du prix au mètre carré à Divonne-les-Bains dans un secteur très touristique et que cette valeur ne diminue pas!

Il précise qu'ils n'ont pas arrêté le modèle juridique qui permettra de contractualiser avec le futur repreneur privé. Le schéma qui l'intéresse est celui qui porte un projet qui puisse être vérifié et contrôlé pour éviter de se retrouver dans une situation d'un établissement vieillissant dans lequel des travaux n'ont pas été faits.

Si le choix est fait sur un mode de concession concessif, cela permettra à nos successeurs de récupérer un établissement thermal adapté afin qu'ils puissent ensuite décider de la gestion de l'établissement thermal.

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant : il souhaite que soit ajouté la mention « **de prorata** » dans le paragraphe n°2 à savoir : « DE DÉCIDER de procéder au remboursement des arrhes des cures, des abonnements ( club ; aqua), des cartes entrées, des cartes soins et bons cadeaux, au prorata soit à compter du 21 mai pour les activités aquatiques et bien-être et cures thermales et à compter du 1er janvier 2023 pour les abonnements (club, fitness) les cartes entrées, les cartes soins, les bons cadeaux au prorata concernant les activités fitness et esthétique ; »

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'avis de la commission généralisée en date du 18 octobre 2022 ;

## Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 5 voix CONTRE: Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- > **DE DÉCIDER** la cessation des activités thermales, bien-être, aquatiques et esthétique au 31 décembre 2022 :
- ▶ DE DÉCIDER de procéder au remboursement des arrhes des cures, des abonnements (club; aqua), des cartes entrées, des cartes soins et bons cadeaux, au prorata soit à compter du 21 mai pour les activités aquatiques et bien-être et cures thermales et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les abonnements (club, fitness) les cartes entrées, les cartes soins, les bons cadeau au prorata concernant les activités fitness et esthétique;
- > **DE PROLONGER** le budget annexe des Thermes pendant un exercice pour procéder aux opérations fin d'activité, et recouvrer les recettes de location ;
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## POINT N°3 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2022 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## 1) Dépenses

Total		100 000.00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 000.00€

## 2) Recettes

Total		100 000.00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100 000.00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission généralisée du 18 octobre 2022 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

## Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 5 voix CONTRE: Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2022.

#### FINANCES

# POINT N°4 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU CASINO DE DIVONNE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la convention de délégation de service public passée avec la STTH (société touristique thermale et hôtelière) pour une durée de 20 ans, la date d'échéance étant fixée au 31 octobre 2029.

La STTH doit engager d'importants travaux de rénovation et d'extension du casino.

Il est donc proposé de modifier l'article 22 afin que le délégataire puisse, dans le cadre de cette opération de restructuration et de rénovation, présenter à la commune, des factures relatives à cette opération, postérieurement à l'achèvement des travaux, mais dont l'amortissement sera échelonné sur la durée de la convention restant à courir.

Il convient de préciser que cette participation telle que prévue à l'article 22 modifié par le présent avenant, n'a pas pour effet de bouleverser l'équilibre économique de la convention, ni de rendre automatique une telle participation.

Il s'agit ici de permettre au Délégataire, de présenter, dans le cadre des modalités fixées par l'article 22 inchangé sur les modalités de présentation des justificatifs, les factures de travaux qui correspondraient à cette opération de restructuration et de rénovation du Casino laquelle contribue « de façon active au renom de la station, à son rayonnement et à son attractivité touristique » et nonobstant le fait que les travaux soient effectivement achevés.

Ces travaux vont par ailleurs, conduire à déplacer temporairement l'ensemble des jeux (automatiques et traditionnels) dans l'espace Charles AZNAVOUR. De ce fait aucun spectacle ne pourra se tenir dans cet espace durant les travaux. Il est également précisé qu'une fois les travaux de rénovation du Casino achevés, tous les jeux y seront réinstallées. L'espace Charles Aznavour sera ensuite définitivement démonté.

Il est donc proposé de déroger aux dispositions de l'article 8.2 de la convention de DSP en autorisant, à compter de la date d'engagement des travaux de réaménagement du Casino et jusqu'à la date de leur achèvement de transfert de l'exploitation des jeux et de restauration et d'animation prévue à l'article 8.1, dans l'Espace Charles AZNAVOUR initialement dévolu aux spectacles et animations.

Il conviendra également d'autoriser s'agissant de l'activité de restauration et plus particulièrement de l'exploitation d'un restaurant à vocation gastronomique tel que visé à l'article 8.1, le délégataire, durant la période des travaux, à proposer en lieu et place, un service de restauration rapide proposant toujours néanmoins des mets de qualité.

Par ailleurs, compte tenu du déplacement temporaire de l'ensemble des jeux dans l'Espace Charles AZNAVOUR, puis du démontage définitif de cette salle, le délégataire ne pourra plus assurer, dans ce lieu, l'organisation d'au moins six spectacles de renommée nationale ou internationale comme prévu par l'article 8.2 de la Convention.

Ainsi, par dérogation à l'article 8.2 précité, il est convenu que le Délégataire sera tenu, annuellement, d'organiser 3 spectacles de renommée nationale ou internationale sur les 6 initialement mis à sa charge, au théâtre André DUSSOLIER ou à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains ou en tout autre lieu choisi d'un commun accord préalable entre le Délégant et son Délégataire.

S'agissant des trois derniers spectacles que le délégataire doit normalement organiser, et compte tenu du calendrier de la programmation culturelle de la ville, impliquant l'occupation de tous les espaces susceptibles d'accueillir les dernières manifestations normalement mises à la charges du Délégataire, il est convenu que l'engagement contractuel du Délégataire de programmer ces spectacles sera couvert par le versement d'une participation à la saison culturelle annuelle de la Ville, en lieu et place de l'organisation effective de ces trois spectacles. Cette participation annuelle fixée à 65 000 euros, correspond au coût moyen de trois spectacles habituellement mis en œuvre par le Délégataire, par rapport à l'année de référence 2019 et fondée sur les déclarations du Délégataire.

La proposition d'avenant comportera un article sur le respect des principes de la République conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vincent QUIQUEMPOIX réitère leur avis contre sur les points mentionnés par Monsieur le Maire.

Concernant l'article 22, modifier cet article sans modifier la délégation paraît difficile ! Il rappelle les débats en commission sur la réécriture du caractère vague de la requalification de l'attraction touristique de la ville et des travaux. Il souhaite avoir plus d'exhaustivité sur la teneur des travaux qui pourraient être remboursés. Donc par prudence il souhaiterait ne pas le faire .

Concernant les spectacles, ils sont contre la monétisation des spectacles comme il est proposé. Le montant est très difficile à exprimer pour eux, et qu'il n'y a pas d'éléments transmis en commission pour les conforter dans ce montant ; il sont toujours dans l'attente des chiffres des années précédentes.

De plus ce montant est fixe sur une inflation qui est de 6 à 7 % par an. Il espère qu'il y aura des ajustements du montant tous les ans, mais cela n'est pas mentionné!

Il ajoute que l'organisation n'est pas un montant financier, mais c'est également du temps passé par la collectivité pour gérer les salles que l'on va mettre à disposition pour le Casino pour ces trois spectacles supplémentaires. Il pense que ceci n'est pas pris en compte dans le montage financier.

Enfin il dit que ce n'est pas à nous de modifier la convention à leur avantage, même si une somme est dédiée pour ses spectacles, car il pense qu'à l'original il devait organiser ses trois spectacles mais qu'aujourd'hui il délègue cette responsabilité à la commune.

Il souhaite que les montants soie rediscutés sur un plan jusqu'à la fin de la convention en 2029.

Monsieur le Maire porte un élément de réponse sur ce point. Il dit que la commune aurait pu laisser six spectacles que le Casino n'aurait pas réalisé dans l'espace Charles AZNAVOUR car ils ont fait le choix de ne plus utiliser ces lieux qui est au bénéfice d'un permis précaire depuis au moins 23 ans. Cela signifie que nous aurions louée l'Esplanade du lac pour la mise en place de spectacles pour le casino pour 1 500€ cela veut dire que la commune aurait empochée 9 000€ de location de salle pour que la STTH réalise les obligations de la convention.

Cela aurait été au Casino de prendre en charge la billetterie, les intermittents du spectacle. Même si la commune encaissait 12 000€ ces sommes n'étaient pas la meilleure solution. Un spectacle coûte environ 15 000€ (recettes déduites) dans l'Espace Charles AZNAVOUR et donc la commune a essayé de négocier un peu plus.

Trois spectacles viennent s'inscrire qui sont proposés par la STTH sur les lieux loués par la commune (ex : Esplanade du Lac, les bords du lac ou la ville). Il pense que la négociation est plutôt à l'avantage de la collectivité et c'est le choix qui est proposé ce soir.

Isabelle GROSFILLEY s'interroge sur la programmation. Sera t'elle au libre choix du Casino ? Monsieur le Maire lui répond que dans la somme des 65 000€, les trois spectacles seront discutés avec la collectivité mais seront financés par le Casino.

Bertrand AUGUSTIN revient sur deux points importants de la ville, les Thermes et le Casino. Il constate un démantèlement de la politique touristique et thermale de la ville, d'une part avec la fermeture des Thermes et les travaux du Casino.

Aujourd'hui ce budget va être consacré à la rénovation du Casino, et des spectacles particuliers qui étaient réalisés à l'espace Charles AZNAVOUR avec des têtes d'affiches, complémentaires de ce que propose l'Esplanade du Lac.

Cela signifie que la commune va se retrouver avec trois spectacles qui auront lieux soit dans le théâtre ou à l'Esplanade du Lac et trois autres qui rentrent dans la programmation de

l'Esplanade. Il a l'impression d'assister ce soir à une page qui se tourne dans l'histoire de Divonne-les-Bains.

Il réitère à son tour les propositions qu'a fait Matthieu EYMERY concernant l'établissement thermal avec leurs propositions d'investissements pour la ville pour en faire un établissement qui pourrait être équilibré économiquement mais surtout porteur d'une image différente de notre ville. Il regrette profondément les délibérations prises ce soir sur les Thermes et le Casino.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a nullement été dit que le Casino n'était plus un acteur du développement et de l'animation de la ville mais qu'il est un acteur de l'animation sous un format différent et qu'il continuera à être un partenaire de Gourmandiv' par exemple mais surtout partenaire des grands moments de la ville de Divonne-les-Bains.

Concernant l'accompagnement potentiel du Casino dans ses travaux. Il rappelle que c'est la commune qui décide ou pas du financement de certains équipements que l'on juge ou pas nécessaire au rayonnement de la ville. Les travaux entrepris vont permettre d'offrir un nouveau lieu de jeux plus adapté et plus moderne.

Il considère que c'est un risque pour la commune de ne pas accompagner le casino au risque qu'un autre casino vienne s'installer en Suisse ; Cela aura un impact sur le produit des jeux de la ville de Divonne-les-Bains. Il rappelle que c'est environ 25 % du montant des recettes de la ville qui permet de faire fonctionner une bonne partie de la ville.

Bertrand AUGUSTIN dit que les activités relevant du privé comme celle des Thermes ne devrait pas être financé par la collectivité sur un point de vu financier. En quoi le financement des travaux du Casino est du ressort de la collectivité ?

Monsieur le Maire lui rappelle les travaux de rénovation de la salle de cinéma du Casino est une activité économique. Il s'agissait de travaux effectués par le groupe PARTOUCHE et la commune a souhaité aider au financement de ses travaux car se sont des travaux qui permettent le rayonnement de la ville.

Un débat est mené entre le Maire et Bertrand AUGUSTIN concernant la compréhension du budget investissement et fonctionnement du casino. Le maire rappelle que la participation à un événement n'est pas un investissement mais du fonctionnement!

Vincent QUIQUEMPOIX conteste l'article 22. Il dit que le Casino n'a pas attendu pour commencer les travaux sans être subventionné par la collectivité, il pense que nous n'avons pas vocation à le faire!

Monsieur le Maire réexplique l'article 22 et notamment le montant des 350 000€ qui sont utilisés à discrétion de la collectivité. Il rappelle qu'ils n'ont pas été versés pendant une dizaine d'années car les seules factures qui parvenaient à la collectivité étaient celles de changement de moquette ou de rénovation de fonds. Cela a été jugé et précisé que sur la liste des travaux qui peuvent être approuvés ou pas par la collectivité, les machines à sous ne peuvent pas être financées par la collectivité et aujourd'hui il s'agit d'élargir le champs des investissements qui peuvent compris dans cette subvention.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU la convention de délégation de service public autorisant l'exploitation du casino par la STTH pour une durée de 20 ans en date du 11 mai 2009 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 17 septembre 2022.

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,

et 5 voix CONTRE: Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle

**GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX** 

et 1 ABSTENTION: Linda ALIMI

- > **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino établi entre la commune de Divonne-les-Bains et la STTH tel que joint en annexe de la présente délibération.
- > **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant.

POINT N°5 AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DU MONT-MUSSY -CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FONDS MOBILITÉS ACTIVES - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES" PAR FRANCE RELANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a lancé un appel à projet qui s'intitule « Plan Vélo et Mobilités Actives » et qui a pour but d'accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien.

Au titre de cet appel à projet, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue du Mont-Mussy.

A cet effet, une convention entre L'État, représenté par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune a été établie. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue du Mont Mussy.

Le coût global du projet est de 826 450€ hors taxes. La dépense subventionnable est estimée à 826 450€ hors taxe. Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer ce dernier. Cette subvention est plafonnée à 330 580 (trois cent trente mille cinq cent quatre-vingts) euros, soit un taux de 40% de la dépense subventionnable hors taxe.

Isabelle GROSFILLEY se réjouit de cette création de piste cyclable. Elle apporte un élément de la commission mobilités de l'agglomération où elle y siège. Elle indique qu'au grè des subventions versées aux communes, chacune peut faire une partie de piste cyclable et qu'il s'avère nécessaire de faire évoluer le schéma directeur pour rendre les choses plus cohérentes. Elle porte le souhait que ces pistes peuvent être doublées sur les voies principales pour faire une voie vélo-route. Elle souhaiterait savoir où en est le projet qui rassemble les communes de Divonne-les-Bains, Gex et Vesancy.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe déjà un schéma directeur de mobilité douce dans le Pays de Gex qui a besoin d'être réactualisé ; Celui ci a conduit à travailler sur une voie véloroute entre Gex et Divonne-les-Bains. Monsieur le Maire rejoint l'avis de séparer les deux flux (vélos loisirs et vélotaf). Il détaille le projet d'effectuer une piste cyclable le long de la départementale avec notamment la problématique de 80% du trajet qui se trouve sur le territoire de Vesancy et que l'on va devoir accompagner techniquement et financièrement. Pas de plan et ni d'action budgétaire sont prévues pour 2023 mais l'objectif est de la prévoir avec l'ouverture du Lycée de Gex.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette convention.

- VU le « Plan Vélo et Mobilités Actives » lancé le 13 décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de déployer des itinéraires cyclables sur l'ensemble de la commune.

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

D'APPROUVER La convention de financement entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune relative au projet d'aménagement de l'avenue du Mont-Mussy dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ». > **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## POINT N°6 VERSEMENTS EXCEPTIONNELS DE SUBVENTIONS FONDS COVID-19 POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations ont déposé des demandes de subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds covid-19 auprès de la collectivité pour l'année 2022 :

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

•	VACHES FOLKS 3 950,00€
•	MAISON DE LA MUSIQUE8 066,00€
•	DANCE SPIRIT (ORENSEN)12 496,00€
•	USPG RUGBY8425,00€
•	LEC (LOISIRS ET CULTURE)3695,00€

Matthieu EYMERY est d'accord sur le principe de cette subvention, mais il veut s'assurer que le versement des subventions en général soit fait suivant les nouveaux critères qui sont mis en place et que les associations Divonnaises restent prioritaires.

- VU la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission associations, sports et bénévolat du 27 septembre 2022 ;
- VU l'avis de la commission culture du 3 octobre 2022 ;
- CONSIDÉRANT que les motivations exposées par chacune des associations sont cohérentes avec leurs actions.

### A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

> D'AUTORISER l'attribution des subventions selon répartition suivante :

VACHES FOLKS	3 950,00€
MAISON DE LA MUSIQUE	8 066,00€
DANCE SPIRIT (ORENSEN)	12 496,00€
USPG RUGBY	8425,00€
LEC (LOISIRS ET CULTURE)	3695,00€

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement.

## **DOMAINE - ASSURANCES**

# POINT N°7 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

La loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé en profondeur la législation applicable en matière de travail et d'ouverture des commerces le dimanche.

Jusqu'à présent, la commune pouvait permettre, par arrêté municipal, une ouverture exceptionnelle de 5 dimanches par an au maximum. La « loi Macron » permet d'augmenter ce nombre de jours à partir de 2016 à 7 dimanches supplémentaires (soit 12 dimanches au total). Ce nouveau cadre législatif prévoit également la sollicitation de l'avis conforme de l'intercommunalité si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale de 6 à 12 dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2023, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022. Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2023, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

#### Le conseil communautaire a donc retenu les dates suivantes :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400m², en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :
- 15 janvier 2023;
- 02 juillet 2023 ;
- 03 septembre 2023;
- 26 novembre 2023;
- 03 décembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

La loi du 6 août prévoit que cette liste soit soumise à l'avis du conseil municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture dominicale pour les dimanches concernés au titre de l'année 2023.

- VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
- VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 ;
- VU l'avis conforme du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2022 ;

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE DONNER** un avis favorable sur cette liste de 7 dimanches relative aux commerces de détail de plus de 400m².

## RESSOURCES HUMAINES

## POINT N°8 MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SEIN DU SERVICE INFORMATIQUE

En complément de la délibération n°29 du 12 avril 1999 sur la la mise en place et l'indemnisation des astreintes.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'évolution des technologies de l'information et la nécessité de pourvoir intervenir rapidement sur les systèmes informatiques de la mairie en cas d'incident nous incite à disposer d'un système d'astreinte tout au long de l'année afin de maintenir au mieux et le plus rapidement possible les services à la population et les systèmes utilisés par l'ensemble des services dans l'exécution des taches quotidiennes.

C'est pourquoi il est décidé de mettre en place une astreinte d'exploitation au sein du service informatique, cette astreinte pourra être prise par les agents titulaires ou contractuels du services. Elle concerne les cadres d'emploi d'ingénieur territorial et de technicien territorial.

Les astreintes auront lieu du lundi soir au lundi matin par période d'une semaine. Elles débuteront à l'issue de la journée de travail des agents du service jusqu'à la prise de service le matin suivant des agents.

Les astreintes seront rémunérées conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vincent QUIQUEMPOIX demande à ce que des formations soient organisées aux agents sur la sécurité informatique.

Monsieur le Maire répond que la collectivité a accueilli un nouveau responsable informatique et que celui-ci a posé un diagnostic plutôt positif mais il lui transmettra sa proposition de formation.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale;

- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction

générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

- VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité d'assurer la continuité du fonctionnement des systèmes informatiques de la commune.

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes au sein du service informatique.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°9 LIEU DIT CHANÉ - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE F 435 (MODIFICATION DES TERMES DE LA DÉLIBÉRATION INITIALE)

Par délibération du 10 octobre 2019 n°DE 2019-166, jointe aux présentes la commune de Divonne-les-Bains a accepté de consentir une servitude de passage de canalisation sur la parcelle F n°435.

Comme déjà évoqué, il convient désormais, suite à la demande du CRIDON, d'ajouter à toutes nos délibérations afin que l'acte puisse être signé par procuration, la mention suivante :

« le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire 74000 ANNECY 4, route de Vignières. »

Les autres termes de la délibération n°DE 2019-166 sont inchangés y compris l'indemnité forfaitaire versée par ENEDIS à la commune de 15€.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 octobre 2022 ;
- VU la délibération N° DE\_2019-166 du 10 octobre 2019 dont les termes sont inchangés ;
- VU le plan et la convention de servitude ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à se conformer au formalisme demandé par le CRIDON sur les procurations notariales ;

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- DE PRENDRE ACTE que les termes de la délibération N° DE\_2019-166 du 10 octobre 2019 relatif à la servitude consentie par la commune à ENEDIS sur la parcelle F 435 restent inchangés et que l'indemnité perçue par la commune par ENEDIS sera de 15€ mais qu'il convient désormais ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire à 74000 ANNECY, 4,route de Vignières.

## **TRAVAUX**

# POINT N°10 ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE\_2021\_060 du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue au groupement ATELIER FONTAINE (74 Metz-tessy) / PROFILS ETUDES (74 Annecy).

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, un dossier de consultation a été établi par la maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée, a été adressée le 27 juillet 2022 :

- à la voix de l'Ain ;
- au BOAMP;
- mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <a href="http://www.lavoixdelain.fr/">http://www.lavoixdelain.fr/</a>
- et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que le marché est constitué des lots suivants :

- lot 1 : Terrassements VRD Revêtements
- lot 2 : Aménagements paysagers Mobiliers
- lot 3 : Éclairage public et équipements électriques

Après réception et examen des offres, la commission MAPA s'est prononcée en faveur du groupement d'entreprises suivant :

- lot 1 Voirie - Réseaux divers (VRD);

Groupement DESBIOLLES, COLAS et Verdet Paysage pour un montant de 1 783 030,10€ HT. réparti comme suit :

- 1 520 549,90€ HT pour la tranche ferme
- 31 625,24€ HT pour la tranche conditionnelle 1
- 11 750,56€ HT pour la tranche conditionnelle 2
- 11 653,58€ HT pour la tranche conditionnelle 3
- 139 256,32€ HT pour la tranche conditionnelle 4
- 24 952,14€ HT pour la tranche conditionnelle 5
- 16 642,62€ HT pour la tranche conditionnelle 6
- 13 150,44€ HT pour la tranche conditionnelle 7
- 13 449,30€ HT pour la tranche conditionnelle 8
- lots 2 et 3 sont en cours de négociations et seront attribués au prochain conseil municipal.
- VU l'avis de la commission travaux du 11 octobre 2022 ;

- CONSIDÉRANT le souhait de la commune de procéder à l'aménagement de la Grande Rue ;

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER le groupement d'entreprises désigné ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

# POINT N°11 MANDAT SPÉCIAL - 104ÈME CONGRÈS DES MAIRES 2022 - 22, 23 ET 24 NOVEMBRE 2022 ET RENCONTRES NATIONALES DU THERMALISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du 104e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 22, 23 et 24 novembre 2022.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales.

Pour autant, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation de Monsieur le Maire contribue donc pleinement aux intérêts communaux.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 104ème congrès des Maires de France 2022 aux élus nommés cidessous et le remboursement des frais afférents pour :

- Monsieur Vincent SCATTOLIN, Maire;
- · Madame Patricia LOTH, Adjointe au Maire ;
- Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA, Conseiller délégué;
- Monsieur Dany DEREN, Conseiller délégué.

Il est précisé que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par la délibération n°DE\_2020\_128 du 17 novembre 2020 portant remboursement des frais aux élus.

Monsieur le maire informe également l'assemblée que les assises nationales du thermalisme se tiendront du 15 au 17 novembre prochains. Il est indispensable que la commune soit représentée aussi Mme BAUDE Véronique, 1ere adjointe en charge du tourisme, s'y rendra.

Il est précisé que le remboursement des frais de ce déplacement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par la délibération  $n^{\circ}DE_{2020}_{128}$  du 17 novembre 2020 portant remboursement des frais aux élus.

Matthieu EYMERY demande d'avoir un suivi des rencontres ou prises de contacts faits lors du salon des Maires.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cadre des rencontres du Thermalisme, des retours seront faits en commission.

- VU le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_128 du 17 novembre 2020 de la commune fixant les modalités de remboursement des frais d'élus.
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Divonne-les-Bains de participer à ce congrès ainsi qu'aux rencontres nationales du thermalisme,

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- > **DE VALIDER** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus :
  - Monsieur Vincent SCATTOLIN,
  - Madame Patricia LOTH,
  - Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA,
  - Monsieur Dany DEREN, Conseiller délégué dans le cadre d'un déplacement au 104ème Congrès des Maires à Paris les 22,23 et 24 novembre 2022 ;
- ▶ DE VALIDER l'octroi d'un mandat spécial pour Madame, Véronique BAUDE, dans le cadre d'un déplacement aux rencontres nationales du thermalisme qui auront lieu à Rochefort du 15 au 17 novembre 2022;
- ▶ DE PRÉCISER que les frais inhérents au déplacement seront pris en charge conformément aux modalités définies par la délibération n°DE\_2020\_128.

# POINT N°12 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 et n°DE 2021\_010 du 12 janvier 2021.

## DEC\_2022\_307 du 14 septembre 2022

Renouvellement demande de financement - Chef de projet (Petites villes de demain).

## DEC\_2022\_308 du 14 septembre 2022

Maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant "Le Nautique" en salle polyvalente - Modification de marché n°1 - Avenant de transfert avec la SARL Jacques Gerbe & Associés - JGA.

### DEC 2022 309 du 14 septembre 2022

Maintenance des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation limineuse tricolore, d'illuminations festives et de production d'énergie électrique, pose et dépose des illuminations de fin d'année avec la Groupement SALENDRE/ALCYON 3 rue Clément Ader − ZI de Mesinens 01200 VALSERHONE, pour un montant de 63 435,00€ HT.

## DEC\_2022\_310 du 14 septembre 2022

Mission de sourcing auprès des opérateurs économiques du domaine de la gestion et de l'exploitation d'établissements thermaux et spas thermaux avec la société ESPELIA, pour un montant de 5 812,50€ HT.

## DEC\_2022\_311 du 14 septembre 2022

Convention d'occupation du domaine public - Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles 2023.

## DEC\_2022\_312 du 14 septembre 2022

Convention de mission CSPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant Le Nautique en salle des fêtes, avec la société QUALICONSULT 150 avenue François Pignier LD La

Grande Barde 01000 BOURG EN BRESSE, pour un montant de 5 096,00€ HT. Annule et remplace la décision n°DEC-2022-303.

#### DEC\_2022\_313 du 23 septembre 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Kham GUIBAUD - Du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

#### DEC 2022 314 du 23 septembre 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er octobre au 31 décembre 2022.

#### DEC 2022 315 du 23 septembre 2022

Prestation administrative pour l'Esplanade du Lac avec la société BLISS, pour un montant de 2 750,00€ par mois pour une période de 3 mois, soit 8 250,00€.

#### DEC 2022 316 du 23 septembre 2022

Convention de location de locaux et de matériel - Kung Fu Shaolin Divonne - Stages 2022/2027.

### DEC\_2022\_317 du 23 septembre 2022

Convention de location de locaux et de matériel - Kung Fu Shaolin Divonne Goûter de Noël et de fin d'année 2022\_2023.

## DEC\_2022\_318 du 23 septembre 2022

Convention d'occupation du domaine public - Régates Franco-Suisse d'Aviron

## DEC\_2022\_319 du 23 septembre 2022

Convention de location de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - "Journée avec un champion olympique".

## DEC\_2022\_320 du 23 septembre 2022

Logement occupation précaire avec astreinte.

#### DEC\_2022\_321 du 23 septembre 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Clément BALDI-DOGLIANI - Du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

## DEC\_2022\_322 du 27 septembre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle " Concert Vagalumes " entre Vagalumes et la Mairie de Divonne-les Bains le 6 octobre 2022 en première partie du spectacle Agathe Iracema.

#### DEC 2022 323 du 27 septembre 2022

Régulation des pigeons en milieu urbain avec la société FAUCONNERIE C. PUZIN, 2945 route du péage 26300 Châteauneuf sur Isère, pour un montant de 4 570,70€ HT.

#### DEC 2022 324 du 27 septembre 2022

Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public - Tarifs - Modificatif nº 1.

### DEC\_2022\_325 du 27 septembre 2022

Convention de location de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - "Journée avec un champion olympique" Annule et remplace la DEC\_2022\_319.

### DEC\_2022\_326 du 27 septembre 2022

Sécurisation de la passerelle dans le hall d'entrée de l'Esplanade avec la société COURBET 2 jardin sous les noyers 39130 LA FRASNEE, pour un montant de 4 820,00€ HT.

## DEC\_2022\_327 du 27 septembre 2022

Location d'une nacelle pour divers services avec la société CDL 336 rue de Mont Blanc 01630 Saint Genis Pouilly, pour un montant de 15 339,60€ HT , pour une période de 6 mois.

### DEC\_2022\_328 du 27 septembre 2022

Renouvellement de la convention ECOPASS (mise à disposition de bouteilles de gaz) avec la société AIR LIQUIDE 2 allée du Piémont CS 70219 − 69808 Saint Priest Cedex, pour un montant de 735,72€ TTC, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

### DEC\_2022\_329 du 27 septembre 2022

Remplacement compresseur du groupe de condensation du restaurant scolaire avec la société JOSEPH, pour un montant de 5 496,01€ HT.

## DEC\_2022\_330 du 27 septembre 2022

Assistance technique et financière pour la consultation d'achat d'électricité, rédaction du DCE assistance à l'analyse des offres et à l'attribution du marché avec le cabinet Performance Énergie Conseil -504 chemin des Romains 13420 Gémenos , pour un montant de 7 975,00€ HT.

## DEC\_2022\_331 du 27 septembre 2022

Formation AIPR Niveau opérateur (autorisation d'intervenir à proximité des réseaux) avec GLOBAL FORMATION, pour un montant de 1 710,00€ HT.

## DEC\_2022\_332 du 27 septembre 2022

Contrat d'entretien balayeuse NEW 50 / CS 556 2éme niveau avec la société EUROPE SERVICE Parc d'activités de Tronquiéres avenue du Garric 15000 AURILLAC, pour un montant de 9 650,00€ HT, pour 2 000 heures.

## DEC\_2022\_333 du 30 septembre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Buffles" entre la Compagnie Arnica et la Mairie de Divonne-les-Bains le 14 octobre 2022.

### DEC\_2022 334 du 30 septembre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Agathe Iracema Quartet" entre SARL MP MUSIC- Enzo Productions et la Mairie de Divonne-les-Bains le 06 octobre 2022.

## DEC\_2022\_335 du 30 septembre 2022

Convention de mise à disposition gracieuse de l'exposition Zoom franco suisse 3e édition entre la Commune de Divonne les Bains et la Commune de Crassier.

## DEC\_2022\_336 du 30 septembre 2022

CODP – Exploitation du restaurant des Thermes – L'Ovalie Bleue – Du 1er mai 2020 au 31 décembre 2022 - Avenant n° 3.

#### DEC 2022 337 du 3 octobre 2022

Convention de mise à disposition de l'Esplanade du lac pour la ligue contre le cancer – 8 octobre 2022.

#### DEC\_2022\_338 du 3 octobre 2022

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et l'Association Cultures et Cinémas - Festival des 5 Continents 2022.

#### DEC 2022 339 du 10 octobre 2022

Formation à distance Projet de loi de finances 2023 - FPT FORMATIONS pour un montant de 590,00€.

#### DEC 2022 340 du 10 octobre 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Muriel Anne WEISROCK - Du 19 octobre 2022 au 18 avril 2023.

DEC 2022 341 du 10 octobre 2022

Mise en service logiciel congés - Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 6 775,00€ HT.

DEC\_2022\_342 du 10 octobre 2022

Réabonnement à la base bibliographique 2022 - 2023 - Société ELECTRE.

DEC\_2022\_343 du 12 octobre 2022

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – AZUR FLEURS - Année 2022.

DEC\_2022\_344 du 12 octobre 2022

Insertion annonce recrutement - GROUPE LE MESSAGER pour un montant de 1 350,00€ HT

DEC\_2022\_345 du 12 octobre 2022

Insertion annonce recrutement - GROUPE MONITEUR pour un montant de 4 760,42€ HT.

DEC\_2022\_346 du 12 octobre 2022

Convention de partenariat entre le lycée Ferney et la Mairie de DIVONNE-LES-BAINS concernant l'organisation des options facultatives théâtre du Lycée de Ferney-Voltaire.

DEC\_2022\_346 du 14 octobre 2022

Convention de partenariat entre le lycée Ferney et la Mairie de DIVONNE-LES-BAINS concernant l'organisation des options facultatives théâtre du Lycée de Ferney-Voltaire

DEC 2022 347 du 14 octobre 2022

Convention d'accueil en résidence et d'aide à la production entre la Compagnie Elyo et la Mairie de DIVONNE-LES-BAINS pour la création "Est-ce ma faute à moi si j'aime ? " du 31 octobre au 4 novembre 2022 et du 13 au 22 février 23.

DEC\_2022\_348 du 14 octobre 2022

Convention d'accueil en résidence et d'aide à la production entre la Compagnie Groupe NUITS et la Mairie de DIVONNE-LES-BAINS pour la création "Fin de luttes" du 24 au 29 octobre 2022 et du 9 au 12 janvier 23.

DEC 2022\_349 du 14 octobre 2022

Convention de partenariat entre la Compagnie ELYO et la Mairie de DIVONNE-LES-BAINS concernant l'organisation des options facultatives théâtre du Lycée de Ferney-Voltaire.

DEC\_2022\_350 du 14 octobre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle " Un fil à la patte" entre le Collectif 7 et la Mairie de Divonne-les Bains le jeudi 15 décembre 2022

DEC\_2022\_351 du 14 octobre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle " Circus Incognitus " entre la Compagnie Jamie Adkins et la Mairie de Divonne-les Bains le jeudi 1er décembre 2022

DEC\_2022\_352 du 14 octobre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle " Vocabulary of Need " entre le CCNR Rillieux-La-Pape et la Mairie de Divonne-les Bains le vendredi 25 novembre 2022 et une Master Class le 26 novembre 2022

DEC\_2022\_353 du 14 octobre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle " Rien ?" entre la Compagnie Monsieur K et la Mairie de Divonne-les Bains le mardi 8 novembre 2022

DEC\_2022\_354 du 14 octobre 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation des spectacles "Le Céleste" et "Le Cirque Piètre" entre la Compagnie La Faux Populaire Le Mort aux Dents et la Mairie de Divonne-les Bains les 19-20-21-22 octobre 2022

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021;

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

DE PRENDRE ACTE des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée cidessus.

## L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 20

## Questions écrites :

Monsieur le Maire répond aux écrites de la liste « Unis pour Divonne-les-Bains »

1/ pourriez-vous nous faire un point à date sur la reprise du Château svp?

Il rappelle que le château appartient à un propriétaire privé qui souhaite conserver ses propriétés. Il est actuellement en recherche de partenaires en terme d'investissement ainsi qu'un exploitant pour un hôtel. Des rendez-vous réguliers ont lieu avec Véronique BAUDE depuis plus d'un an et demi pour l'accompagner dans son projet de rénovation avec des mises en contact d'hôteliers et de constructeurs pour la rénovation du château.

C'est à lui que revient le choix du partenariat avec les opérateurs car il s'agit d'une opération globale. Il rappelle la volonté de la commune de conserver au château un équipement hôtelier avec la possibilité d'avoir plus de chambres dans le périmètre du château en réhabilitant d'autres bâtiments par exemple, pour avoir un projet qui pourrait avoir un équilibre économique, plus viable, en tout cas plus adapté que celui du château comme connu précédemment.

Il souhaite que ces accords soient trouvés rapidement de manière à ce que les travaux débutent, afin de retrouver un équipement digne de ce nom en terme d'hôtellerie à Divonne-les-Bains, qui permettra de participer au rayonnement de la ville.

2/ où en est-on de la mise en place des participations citoyennes dans le cadre du dispositif de la gendarmerie contre les cambriolages ?

Le dispositif participation citoyenne n'est pas lié au cambriolage, mais lié à une action portée par la gendarmerie d'avoir des citoyens qui peuvent assurer une forme de vigilance. Une rencontre s'est faite avec les gendarmes, il y a environ trois mois pour leur faire part de notre mécontentement sur l'utilisation de ce dispositif, car aujourd'hui il n'est pas actif! Des citoyens sont inscrits, mais n'ont pas de retour de la part de la Gendarmerie. Le nouveau capitaine de gendarmerie de Divonne et le commandant de la COB de Gex nous ont indiqués qu'ils allaient remettre ce dossier prioritaire. Monsieur le Maire les relancera d'ici la fin de l'année.

3/ de même pour la convention tripartite qui devait être signée avec la préfecture et la gendarmerie ?

Concernant la convention tripartite, préfecture, gendarmerie et ville de Divonne-les-Bains dans le cadre de Petites Villes De Demain. Monsieur le Maire indique qu'ils sont d'accords sur les termes de la convention. Celle-ci pourra être présenté en commission et validé en conseil municipal prochainement. Elle sera signée par la ville, la gendarmerie et la Préfète pour la sécurité des Divonnais. Il ajoute le souhait d'une présence plus forte de la gendarmerie sur la

commune et une ouverture de la gendarmerie plus importante que celle d'aujourd'hui dans la convention.

## La séance est levée à 21:33

Le Maire

La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ

Vincent SCATTOLIN

Affiché le

Retiré le